



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Pau, le 03/12/2020

L'arrêté interministériel du 23 novembre 2020 paru au journal officiel du 3 décembre 2020 reconnaît les communes suivantes en état de catastrophe naturelle :

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 1er novembre 2019 au 30 novembre 2019

Commune de Salies-de-Béarn.

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 12 décembre 2019 au 13 décembre 2019

Commune de Monein.

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 13 décembre 2019 au 14 décembre 2019

Commune de Banca.

Les administrés concernés, s'ils ne l'ont pas déjà fait dès la survenance du sinistre, disposent d'un délai maximum de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, pour déclarer à leur compagnie d'assurance leurs dommages matériels directs (dégâts occasionnés sur les bâtiments, les marchandises, les matériels, le mobilier ou les récoltes engrangées) et bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Ce délai est porté à 30 jours pour les déclarations de perte d'exploitation consécutives à l'événement pour les professionnels titulaires d'une garantie ou police couvrant les pertes d'exploitation ou de bénéfice.

Cabinet du préfet Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | [@prefet64](https://twitter.com/prefet64)

1/1

2 rue du Maréchal Joffre
64 021 Pau Cédex